



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 MARS 2026**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 39

Mis en ligne le :

30 MARS 2026

L'an deux-mille vingt-six et le vingt-neuf du mois de mars à onze heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - Mme ATTAF - M. ROBERT - Mme CZURKA - M. MERSALI - Mme MIGLIOR - M. AMAR - Mme CUILLIERE - M. IZACARD - Mme ROVARINO - M. PIQUET - Mme NERSESSIAN - M. SOW - Mme MERAKCHI - M. SAURA - Mme MORO - M. SAHRAOUI - Mme BERTHOLLAZ - M. GUARDADO - Mme BIRON - M. COPPENS - Mme CHAUVIN - M. MENGEAUD - Mme MARTINEZ - M. RUFFIN - Mme RAFIA - M. HANACHI - Mme CHABROL - M. BENIHYA - M. BRAVI - Mme SIDOU - M. WAHARTE - Mme DEMOLON - M. GAUDE - Mme GIRAUD - M. GACHET - Mme RAPETTO - M. FARRUGIA - Mme NIETO

Secrétaire de séance : M. Joris COPPENS

OBJET : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL ET ENGAGEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A RESPECTER LES PRINCIPES ET VALEURS DE LA REPUBLIQUE

N° Acte : 5.6

Délibération n°26-41

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.111111 et L.21217 et suivants relatifs à l'organisation du conseil municipal et aux obligations des élus locaux ;

Vu la loi n° 2015366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice des mandats locaux, imposant l'adoption de la Charte de l'Élu Local lors de la première réunion suivant le renouvellement général du conseil ;

Vu la loi n° 20251249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, publiée au Journal officiel du 23 décembre 2025, qui renforce les droits, devoirs et conditions d'exercice des élus locaux ;

Considérant que la Charte de l'Élu Local rappelle les principes déontologiques fondamentaux auxquels s'engagent les élus dans l'exercice de leur mandat ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal nouvellement installé d'adopter ladite charte et d'en donner lecture en séance ;

Il est donné lecture en séance de la Charte de l'Élu Local, dont les principes essentiels sont les suivants :

1. Exercice du mandat avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité ;
2. Prévention immédiate de tout conflit d'intérêts ;
3. Consécration du temps nécessaire à l'exercice du mandat ;
4. Nonutilisation des ressources ou moyens publics à des fins personnelles ou partisans ;

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

5. Assiduité aux réunions des instances ;
6. Participation respectueuse et loyale aux travaux du conseil municipal ;
7. Engagement dans les formations nécessaires à l'exercice du mandat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

ADOpte la Charte de l'Élu Local telle que définie à l'article L.1111-1-1 du CGCT.

Le Secrétaire de Séance
J. COPPENS



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 30 mars 2026

Le Maire
L. GACHON

